



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° AD\_2025\_0020

Commission n°1

14 - Tourisme

## Tourisme

Le 19 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3311-1 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 132-1 et suivants ;

## Expose :

Dans le contexte financier extrêmement contraint que connaît la collectivité, une révision de la politique tourisme départementale apparaît incontournable, impliquant de revoir les ressources allouées à l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine dont les missions seront recentrées sur le tourisme durable, le tourisme pour tous et l'ingénierie touristique en faveur de l'itinérance douce et des patrimoines.

## I. PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ILLE-ET-VILAINE

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la collectivité et l'Agence de développement touristique sera établie mi-2025 pour traduire ce recentrage des priorités départementales, en cohérence avec le projet de mandature et les autres politiques. Cette convention de partenariat permettra globalement de cibler les thématiques et actions suivantes :

- **en matière de tourisme durable** : animation d'un portail web de ressources et pratiques sur les transitions écologiques, accompagnement des acteurs touristiques vers ces pratiques, animation des réseaux, valorisation des acteurs engagés, animation du label « villes et villages fleuris »... ;

- **dans le champs du tourisme pour tous** : priorisation des actions orientées vers les habitants et les acteurs sociaux pour toucher les publics les plus fragiles accompagnés par le Département. Il s'agira de faciliter les liens entre acteurs sociaux et acteurs touristiques, d'informer les acteurs sociaux des atouts et de la diversité de l'offre de loisirs accessible pour tous, et de sensibiliser les acteurs du tourisme aux dispositifs sociaux du Département ;

- **au titre de l'ingénierie touristique** : accompagnement de projets de développement des itinérances douces et du tourisme patrimonial prioritairement pour les territoires les plus fragiles et les moins dotés en ressources d'ingénierie.

Le soutien du Département sera conforté à hauteur de 700 000 euros, ce qui correspond au produit de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour pour l'année 2024. La réduction du financement du Département implique une réorganisation de la structure et une réduction de ses effectifs. La gouvernance de l'association devra également être ajustée de manière à renforcer la représentation des territoires et thématiques prioritaires au sein du conseil d'administration.

## II. TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE A LA TAXE DE SEJOUR

Encadrée par le code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour est entrée en vigueur en Ille-et-Vilaine au 1<sup>er</sup> janvier 2020. D'un montant de 10 % du prix de la taxe de séjour, elle est collectée par les hébergeurs touristiques auprès des touristes, et transite par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale prélevant la taxe de séjour (à ce jour 15 établissements publics de coopération intercommunale breilliens sur 18, et 2 communes, à savoir Gaël et Hirel).

La reprise de la dynamique touristique d'avant covid s'est enclenchée en 2022, reflétée par un montant de taxe d'environ 470 000 euros, puis consolidée en 2023 avec près de 670 000 euros perçus par le Département. Pour l'année 2024, la recette avoisine 700 000 euros.

La recette de taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour pour le budget 2025 est estimée à 700 000 euros et sera donc à nouveau affectée intégralement au financement d'Ille-et-Vilaine Tourisme.

### Décide :

- **d'approuver l'ensemble des propositions et des actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;**

- **d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe 1 ;**

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 700 000 euros au profit de l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine, qui fera l'objet d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens établie en 2025 ;**

- d'inscrire la recette suivante liée à la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour, soit 700 000 euros.

**Vote :**

Pour : 31

Contre : 22

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. GUÉRET

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en préfecture le :  
28 mars 2025  
ID: AD\_2025\_0020

Pour extrait conforme